



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 août 2010
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 5 mars 2008, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la non-prolifération des armes de destruction massive et a l'honneur de se référer à la lettre datée du 26 octobre 2007 (réf : S/AC.44/2007/ODA/OC.109), dans laquelle il est demandé au Gouvernement islandais de fournir des informations actualisées sur les mesures qu'il avait prises, ou qu'il envisageait de prendre, pour mettre en œuvre la résolution susmentionnée, afin de faciliter l'élaboration d'un rapport sur l'application de ladite résolution.

Par la présente note, la Mission permanente communique les informations demandées sous la forme du deuxième rapport de l'Islande sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (voir annexe) et d'un tableau récapitulatif de la législation adoptée à cet effet.



**Annexe à la note verbale du 5 mars 2008 adressée
au Président du Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1540 (2004) par la Mission permanente
de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Deuxième rapport de l'Islande présenté en application
de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité**

L'Islande est fermement attachée à la mise en œuvre intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité relative à la lutte contre la production, l'acquisition et l'utilisation des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, notamment par des acteurs non étatiques.

Dans son premier rapport national, du 28 octobre 2004, présenté en application de la résolution 1540 (2004), l'Islande a exposé en détail les mesures qu'elle avait prises pour mettre en œuvre la résolution. À la demande du Président du Comité, ces informations ont été complétées au moyen du tableau ci-joint^a. Ce dernier contient des renvois aux textes de loi pertinents et aux instruments internationaux y relatifs. Il convient de noter que les textes des lois et des règlements peuvent être consultés dans leur intégralité sur le Web, comme indiqué dans le tableau.

Les principaux changements intervenus depuis 2004 sont les suivants :

Coopération internationale

L'Islande participe ou accorde son soutien aux initiatives suivantes : Initiative de sécurité contre la prolifération; Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire; Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire; et Groupe d'action financière.

Traités

L'Islande a ratifié les conventions ou traités suivants, ou y a adhéré : Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (signée le 16 septembre 2005); Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (signée le 16 mai 2005); Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (entrée en vigueur le 27 avril 2006); et Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (entrée en vigueur le 26 février 2006).

Lois

Loi relative aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (n° 64/2006) et loi sur les douanes (n° 88/2005). Des textes de loi sont en cours d'élaboration sur la mise à exécution des résolutions du Conseil de sécurité, le financement du terrorisme et le contrôle des exportations.

^a Le tableau peut être consulté auprès du Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité.